



N° 193

Mars 2013



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC

P

PRESSE

DISTRIBUE PAR

LA POSTE



Intra 2013 Sommaire

- | | | | |
|-----|--|-------------|---|
| P.1 | Edito | P. 8 et P.9 | Mutation : cas particuliers (cartes scolaires, etc.) |
| P.2 | Bonifications familiales | P.10 | Groupes de communes |
| P.3 | Vous êtes titulaire dans l'académie | P.11 | Fiche syndicale |
| P.4 | Vous êtes entrant | P.12 | Calcul du barème |
| P.5 | Vous êtes stagiaire | P.13 | Carte des zones de remplacement |
| P.6 | Vous êtes TZR | P.14 | Démarche à suivre |
| P.7 | Vous allez, peut-être, être TZR | P.15 | Calendrier |
| | | P.16 | Réunions - Contacts |



Spécial « Mutations intra » 2013

Depuis 1999 et le ministre Allègre, le mouvement en deux temps (inter, puis intra) rajoute de la lourdeur et surtout de l'imprévisible dans nos demandes de mutations. Et depuis cette date, chaque recteur a la main pour décider du barème intra de son académie. C'est pourquoi, au fil des ans, les conditions de mutations sont devenues très différentes d'une académie à l'autre.

Pire, cette année encore, les possibilités de mutation risquent d'être amputées à cause, d'une part, de la multiplication des postes spécifiques qui ne passent plus au mouvement "normal" (postes ECLAIR, postes DNL, ...etc) et, d'autre part, de l'arrivée d'un grand nombre de stagiaires à affecter dans les établissements, à 12 ou 15h pour les fonctionnaires stagiaires, à 6h pour les admissibles au deuxième concours organisé de manière transitoire cette année.

Parce que la situation de l'Education nationale exige une mobilisation d'ampleur pour obtenir de vrais changements (revalorisation des salaires, rupture avec les réformes Chatel, etc.), les syndicats de la FSU appellent les personnels de l'Education Nationale à participer à la manifestation à Paris samedi 6 avril, contactez-nous pour vous inscrire dans les TGV réservés au départ des principales villes de l'académie de Lyon.

Le SNES et le SNUEP éditent cette brochure complète pour faire le point sur les règles existantes. De plus, sur leurs sites internet, le SNES et le SNUEP de Lyon mettent à disposition des syndiqués le maximum d'informations pour aider à la mutation.

Enfin, les élus du SNES et du SNUEP corrigent toutes les erreurs en commission, rectifient, proposent... afin de garantir l'équité du mouvement tout en rendant possible le maximum d'affectations.

Education, gagnons le changement

Le 06 avril j'y serai

Manifestation nationale fsu à PARIS



Benoît TESTE,
Secrétaire académique
du SNES

Séverine BRELOT
et Bruno SEGARD,
Co-secrétaires académiques
du SNUEP

Syndicat National des Enseignements de Second degré
16, rue d'Aguesseau - 69007 LYON

Tel : 0 4 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97

e-mail : s3lyo@snes.edu - Site Internet : www.lyon.snes.edu

Bonifications familiales

Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Conditions du rapprochement de conjoint

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut 2 conditions : être marié ou pacsé et avoir un conjoint qui travaille.

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le 1^{er} septembre 2012, ou avoir un enfant à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints, la grossesse devant être déclarée avant le **19 avril 2013**.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint (nous consulter sur ce point). Le rapprochement peut être effectué soit sur la résidence personnelle du conjoint (à justifier et il est nécessaire qu'elle soit compatible avec le lieu de travail), soit sur la résidence professionnelle.

Vérifiez que dans l'onglet « situation familiale », la situation « rapprochement de conjoint » a bien été cochée.

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, l'administration peut vouloir des pièces qui peuvent paraître farfelues !

Séparation de conjoint : nouveauté !

Les périodes de **congé parental** et de **dispo pour suivre le conjoint** peuvent être comptées comme de la séparation de conjoint. Ces périodes **comptent pour moitié** par rapport à une période travaillée.

Vœux et déclenchement du rapprochement de conjoint

Lorsque les conditions ci-dessus sont vérifiées, **il faudra impérativement que le 1^{er} vœu commune ou groupe de communes ou ZR et/ou le 1^{er} vœu départemental** (qui n'est pas obligatoirement le premier vœu de votre liste, mais qui doit être typé tout type de poste ou toute ZR) **corresponde au lieu de rapprochement de conjoint**. Si il n'y a pas d'établissement scolaire dans la commune du lieu de rapprochement de conjoint, alors, le 1^{er} de ces vœux larges doit porter sur la commune ou le groupe de communes dans lequel il y a un établissement du 2nd degré le plus proche de la commune de rapprochement de conjoint.

Dans ces conditions, tous les vœux larges suivant celui-ci, typés « tout poste », seront bonifiés.

Bon à savoir : Les enfants ajoutent des points au rapprochement de conjoint (50 pts par enfant). Les enfants « à naître » peuvent être comptabilisés sur présentation d'un certificat de grossesse daté d'avant le **19 avril 2013** (pour les parents PACSés, reconnaissance anticipée obligatoire).

Exemples : Le rapprochement est demandé pour la commune de Villeurbanne (Rhône)

Vœu 1 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 2 : Miribel (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste) <i>Dans ce cas, les 4 vœux sont bonifiés.</i>	Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département du Rhône (tout poste) Vœu 4 : département de l'Ain (tout poste) <i>Miribel figurant avant Villeurbanne les communes ne seront pas bonifiées. Par contre, le Rhône étant le premier département de la liste, les vœux départementaux seront bonifiés.</i>	Vœu 1 : Miribel (tout poste) Vœu 2 : Villeurbanne (tout poste) Vœu 3 : département de l'Ain (tout poste) Vœu 4 : département du Rhône (tout poste) <i>Aucun des vœux ne sera bonifié.</i>
--	---	---

Bon à savoir : Les vœux établissements ne sont pas bonifiés. Cependant, un vœu établissement, ou un vœu « typé » (exemple: « tout lycée sur un groupe de communes ») même en première position et même s'il ne correspond pas à la commune du rapprochement, n'invalidera pas votre rapprochement de conjoint.

Attention cependant à l'extension pour les entrants ! (voir p.4)

Bonification pour résidence de l'enfant

Au mouvement inter, cette bonification est forfaitaire, quel que soit le nombre d'enfants à charge, et égale à 80 points. Or, il est évident que ce n'est pas la même chose d'élever un enfant ou plusieurs enfants, et ceci encore plus lorsque l'on est seul. Après négociation, le rectorat de Lyon a donc accepté depuis deux ans de moduler cette bonification en fonction du nombre d'enfants à charge :

- 1 enfant = 80 points ;
- 2 enfants = 90 points ;
- 3 enfants et plus = 100 points

Mutation simultanée

Il est possible pour deux stagiaires ou pour deux titulaires de faire une mutation simultanée. Cette demande est par contre impossible entre un stagiaire et un titulaire. Les deux demandeurs doivent **obligatoirement faire les mêmes vœux dans le même ordre** et ont alors l'assurance d'être affectés dans le même département.

Lorsque cette mutation simultanée est effectuée entre deux conjoints, les vœux sont bonifiés de la façon suivante :

- Vœux commune (tout poste), groupe de commune (tout poste) ou ZR = 30 points
- Vœux département tout poste ou ZRD = 60 points

Vous êtes titulaire dans l'Académie

5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

1) Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir. En effet, vous êtes titulaire du poste (en établissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

Bon à savoir : les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir. Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désirez pas.

2) N'hésitez pas à demander ce qui vous tente sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

Important : le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.
Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste s'il n'a pas obtenu son 1° vœu.

3) Hiérarchisez vos vœux. Établissez votre liste préférentielle. La CAPA examinera votre demande en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez établi : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être satisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous

ne le souhaitez pas ou moins que dans un autre établissement !

4) Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications. La plupart du temps, les collègues déjà en poste souhaitent obtenir des établissements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines bonifications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. Ex : pourquoi demander le lycée de la Boisse précisément ? En cas de bonification familiale, il vaut mieux demander la commune de la Boisse, qui, elle, sera bonifiée.

5) Panachez vos vœux : vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de communes, des ZR..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'on peut faire
• Lyon, tout type d'établissement • Lyon, lycée • Lycée Récamier	• Lycée Récamier • Lyon, lycée • Lyon, tout type d'établissement

Bon à savoir : plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affectés

Outils mis à disposition sur le site :

Nous allons publier une liste des postes vacants avant le mouvement sur le site. Toutefois, il ne faut pas se limiter à ces postes dans la formulation des vœux. En effet, d'une part nous ne connaissons pas l'intégralité des postes qui sont vacants, et d'autre part, un certains nombres de postes se libèrent pendant le mouvement et personne ne peut le prévoir par avance. Cela se produit chaque fois qu'un collègue déjà titulaire d'un poste dans

l'académie obtient une mutation pendant le mouvement. Ce collègue libère ainsi son poste, mais nous n'avions aucun moyen de le savoir avant le début du mouvement, et donc ce poste n'était pas présenté comme vacant. Cette liste de postes vacants publiées n'est qu'une indication mais ne peut en aucun cas être considérée comme une liste exhaustive : le SNES estime que pour un poste publié comme vacant, il y en aura 2 à 3 (en fonction des disciplines) qui seront libérés pendant le mouvement.

De plus, nous mettrons sur le site du SNES l'ensemble des mesures de cartes scolaires par discipline. Cette information permet d'avoir une idée de la difficulté de muter dans une discipline donnée. En effet, plus il y a de mesure de cartes scolaires, plus il est difficile d'obtenir une mutation !

Vous êtes entrant

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confrontés à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

➡ **Vous serez affecté** sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Lyon. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation.

➡ **Comment se déroule la procédure ?**

Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés et si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans les tables d'extension ci-contre.

➡ **Attention**, l'administration vous affectera selon ses besoins à partir du **premier vœu et avec le barème le plus petit de votre liste**. En dehors des bonifications familiales, vous ne pourrez plus bénéficier des bonifications spécifiques : points stagiaires, 100 points d'agrégés, vœu préférentiel, 1000 points de priorité handicap.

La tactique peut donc varier suivant la composition de votre barème et les règles d'extension.

Table d'extension à partir du Rhône	Table d'extension à partir de la Loire	Table d'extension à partir de l' Ain
• Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire	• Poste fixe dans la Loire • ZR Loire • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain	• Poste fixe dans l'Ain • ZR Ain • Poste fixe dans le Rhône • ZR Rhône • Poste fixe dans la Loire • ZR Loire

Attention, le risque d'extension cette année est élevé, du fait du nombre important de postes bloqués pour les futurs stagiaires et des postes ECLAIR. Il est donc impératif de bien réfléchir à son extension et d'adapter sa stratégie en conséquence, notamment en demandant des Zones de Remplacement dans votre liste de vœux.

Il est aussi important de **prendre contact avec nous pour demander conseil**.

➡ **Rapprochement de conjoint sur une autre académie :**

Depuis 6 ans, nous avons obtenu du rectorat de Lyon la prise en compte pour le mouvement intra des points de rapprochements de conjoints pour tous les collègues. Ceux qui ont été mutés dans notre académie sans bonifications familiales sur cette dernière, mais qui bénéficiaient par ailleurs de ces mêmes bonifications sur d'autres académies lors de la phase inter académique, en bénéficieront pour la phase intra-académique. Pour cela, il faudra indiquer lors de la saisie des vœux et **en rouge** sur la confirmation, le département de l'académie estimé le plus proche. C'est ce département qui déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoint.

Attention, si vous avez obtenu une bonification au titre du handicap pour le mouvement inter, il faut renouveler votre demande auprès du médecin-conseil du rectorat avant le 9 avril si vous souhaitez en bénéficier pour la phase intra du mouvement.



Téléphone : 04 78 58 03 33
de 14h30 à 17h30
E-mail : s3lyo@snes.edu
Site : www.lyon.snes.edu

Vous êtes stagiaire

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (voir donc la stratégie conseillée aux entrants sur la page précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension** .

Bon à savoir : il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœux ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle : **vos vœux seront examinés dans l'ordre dans lequel vous les aurez saisis**
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant la commission en fonction des mutations d'autres collègues.

➡ **Une bonification de sauvegarde** pour les stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique ? Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel vous étiez précédemment affecté ou « toute ZR du département » (ZRD). Il est donc important de placer ce vœu dans votre liste sans qu'il s'agisse nécessairement de votre premier vœu. C'est en effet un vœu large qui rend inutile la plupart des autres vœux. Cette bonification peut néanmoins s'avérer insuffisante dans certaines disciplines. Une bonification n'a, en effet, d'intérêt que dans la mesure où des postes sont ouverts au mouvement ! **Nous consulter.**

Cas particulier : les stagiaires ex-titulaires du second degré (enseignants, CPE, CO-Psy) ne pouvant être maintenus sur place bénéficient de ces 1000 points sur le vœu départemental (ou toute ZR) correspondant à leur ancienne affectation.

➡ **Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires :** (ex contractuels, MA garantis d'emploi, MI SE ou AED)

Une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. La condition : justifier de l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années scolaires précédant le stage . Le montant de cette bonification est de 100 points sur les vœux départementaux typés tout type de postes, et sur les vœux ZRD et ZRA.

➡ **Stagiaires , aimez-vous le poker ?**

Les 50 points accordés aux stagiaires se révèlent être un vrai cadeau empoisonné.

Quoiqu'il en soit, au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 50 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra. Les 50 points ne bonifient que le premier vœu et ne comptent pas en cas d'extension.

Le truc en plus : comment optimiser les 50 points ? Cela dépend de votre situation personnelle, de la discipline... Dans tous les cas, éviter de les jouer sur des vœux précis. **CONSULTEZ-NOUS.**

Ces 50 points stagiaires sont un « cadeau empoisonné ». En effet, si vous les utilisez, c'est forcément sur le 1^{er} vœu. Cela vous oblige donc, pour ne pas perdre le bénéfice de cette bonification, de faire un 1^{er} vœu qui ne soit pas trop précis. En effet, l'année passée, dans nombre de disciplines, seuls les stagiaires qui avaient fait en 1^{er} vœu « Tout poste dans le département du Rhône » avec leurs 50 points avaient une chance de rester. D'où la question qui vire au dilemme : faut-il faire un vœu département en 1 avec comme contrepartie d'aller n'importe où dans le département ? Ou bien faut-il faire un vœu plus précis, avec le risque de perdre l'intérêt des 50 points ? Les élus du SNES et du SNUEP, à partir des barres des années passées, pourront éclairer votre choix. Mais malheureusement, au final, de par ce dispositif, il y aura toujours une dimension de « roulette russe »...

Réunion pour les stagiaires à Lyon :
Mercredi 20 mars à 14h30 à la bourse du travail (Lyon 3ème)



Téléphone : 04 78 53 28 60

E-mail : lyon@snuép.com

Site : www.lyon.snuép.com

Vous êtes TZR

Bonification TZR : qu'en est-il précisément ?



Bonification liée à l'ancienneté sur une ZR :

Le Rectorat a refusé de porter cette bonification à 20 points par an comme nous l'avons demandé. Elle reste donc inchangée par rapport à l'an dernier:

- 1 an = 10 points
- 2 ans = 20 points
- 3 ans = 30 points
- 4 ans = 60 points
- 5 ans = 80 points
- 6 ans = 100 points
- 7 ans = 110 points
- 8 ans = 120 points
- 9 ans = 130 points
- 10 ans et + = 150 points

Valable sur les vœux COM ou plus larges et sur Tout type d'établissement.



Bonification dite de « stabilisation » :

100 points sur certains groupes de communes (vœu GEO + tout type d'établissement). Ces groupes de commune sont : Nantua et environs, Bage-la-ville et environs, Belley et environs, Gex et environs, Pont

d'Ain et environs, Montbrison et communes Forez Ouest, Feurs et communes Forez, Roanne et environs, Boën et environs, Thizy et environs, Beaujeu et environs, L'Arbresle et environs.



Attention : si vous êtes déjà TZR, vous devez saisir des préférences, que vous participiez ou non au mouvement intra

Saisir ses préférences vous permet de dire au rectorat où vous souhaitez être affectés, en remplacement dans votre zone, si vous restez TZR l'année prochaine, c'est-à-dire si vous n'avez pas participé au mouvement intra, ou si vous y avez participé et que vous n'avez pas eu satisfaction.

C'est pourquoi tous les TZR en poste doivent saisir des préférences. Sans quoi, l'administration considérera que vous n'avez aucune préférence et vous affectera seulement en fonction des nécessités de service.

Pour saisir ses préférences, il faut se connecter à i-prof, puis SIAM, du 26 mars au 9 avril, à la rubrique « préférences ZR ». La première de vos préférences peut être un établissement, les autres doivent porter sur des communes ou des groupes de communes.

TZR: comment faire ses préférences

Chaque TZR exprime des préférences (les TZR actuels doivent faire des préférences sur leur zone, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR).

Ensuite, des « groupes de travail » se déroulent au rectorat. Y siègent l'administration et les élus du personnel. Leur but : affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone.

La méthode employée est l'étude des préférences et du barème. Pour chaque TZR, sont examinées les préférences dans l'ordre où elles sont exprimées. S'il y a un remplacement à l'année disponible et si le barème le permet, le TZR y sera affecté.

Exprimer des préférences est donc une démarche importante.

Comment formuler ses préférences ?

L'administration, dans le BIR, impose d'élargir les préférences à des communes ou des groupes de communes sauf en ce qui concerne votre première préférence qui peut être un établissement.

Quelle que soit votre ancienneté, vous avez intérêt à suivre cette règle et à ne pas vous limiter à de seuls vœux précis. Si vous êtes TZR avec peu d'ancienneté il y a tout intérêt à élargir car les remplacements précis que vous demanderiez pourraient être « pris » par un TZR ayant plus d'ancienneté. Si vous avez de l'ancienneté, il ne faut pas non plus vous limiter à des préférences précises : en effet, si vous n'êtes pas satisfait, vous partirez sur un remplacement à l'année n'importe où dans la zone et dans tout type d'établissement.

Attention : ces préférences ne sont exprimées que pour des remplacements à l'année. **Si vous souhaitez exercer des remplacements de courte et moyenne durée, il faut envoyer un courrier papier au rectorat (double au SNES).** Ne pas exprimer de préférence ne suffit pas pour signaler que vous souhaitez faire des remplacements courts. Si vous vous contentez de n'exprimer aucune préférence, vous risquez d'aller à l'année n'importe où dans la zone.

Les TZR ont la possibilité de demander à **changer de rattachement administratif** par un courrier papier à la DIPE avant le 25 juin (nous contacter).

Vous allez, peut-être, être TZR !

Si vous êtes stagiaire ou entrant, il y a de gros risques que vous deveniez TZR. Ce n'est pas un statut particulier. Deux décrets vont vous régir :

- un premier général sur les statuts :
 - **pour les agrégés et certifiés** : celui de 50 modifié par de Robien,
 - **pour les PLP** celui de 1989.
- un deuxième de 1999 qui porte plus précisément sur la fonction de TZR.

Vous trouverez également des conseils et des compléments d'informations auprès du SNES et du SNUEP. N'hésitez pas à nous consulter. Ce n'est donc pas la zone de non-droit dont rêve notre administration.



Qu'est ce qu'être TZR ?

A l'issue du mouvement intra, vous pouvez être affecté dans une des 7 zones de remplacement (voir la carte des ZR p.13). Vous aurez à effectuer des remplacements de durées variables à l'intérieur de cette zone ou dans une zone limitrophe (et c'est une disposition du décret de 1999 que nous combattons vivement). L'administration, devant le manque d'enseignant, cherchera à vous affecter à l'année et préférera recruter des vacataires pour des remplacements de courte durée. Depuis quatre années, les conditions d'enseignements se sont dégradées puisque l'administration multiplie les affectations sur deux ou trois établissements, reprenant ainsi le discours du Ministre sur « l'optimisation » des remplacements.

Attention : pour les affectations hors zone, l'administration doit rechercher le volontariat avant d'imposer. Bien évidemment, elle ne le fait jamais. Cette politique s'inscrit dans la politique de pression des ressources humaines que le rectorat maquille sous l'alibi de l'intérêt du service !



Faut-il demander à être TZR ?

Nous conseillons de formuler des vœux sur une ou plusieurs zones de remplacement, car, assimilés à des vœux larges, ils permettent de bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint. De plus, même si vous ne bénéficiez d'aucune bonification supplémentaire, il faut nettement moins de points pour obtenir une ZR qu'un poste fixe. Ce vœu peut permettre d'éviter une extension plus lointaine.



Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui, dans le cadre d'une extension, si vous n'avez pas obtenu satisfaction dans les vœux que vous avez émis. Dès connaissance de votre affectation vous devez formuler des vœux et les faire parvenir au rectorat de Lyon **par courrier avant le 26 juin et envoyer le double au SNES ou au SNUEP.**

Le truc en plus : vous avez formulé un vœu ZR dans le département de la Loire et dans celui du Rhône, inutile de demander précisément l'autre ZR du département. Faites plutôt le vœu toute ZR du département. Ce vœu permet d'obtenir des bonifications familiales plus importantes ou de bénéficier de la bonification de reclassement pour les ex-non titulaires.

Affectation des TZR: la galère annoncée

Le nombre important prévu de contractuels admissibles M2 à affecter 6h dans les établissements mais qui ne seront connus que mi juillet (écrits en juin) conduira l'administration à repousser l'affectation d'une partie sans doute importante des TZR et des contractuels des zones Grand Lyon et Loire Sud au 2° GT, lundi 26 août. C'est donc seulement fin août que la majorité des collègues connaîtront leur affectation!!!

Par ailleurs, le dispositif décrit en page 8 permettra-t-il que l'ensemble des postes ECLAIR soient pourvus? On peut en douter. Cela aurait alors une conséquence directe sur les affectations des TZR : nombre des affectations TZR (et contractuels) seraient alors en ECLAIR.

Pour résumer: ce n'est que fin août que les TZR connaîtront leur affectation, avec un grand nombre de ces affectations en ECLAIR!!!

Le SNES et le SNUEP ont affirmé leur opposition totale à l'ensemble de ce dispositif, ce qui a déjà permis de le faire évoluer en partie. Nous continuerons de faire des propositions concrètes qui peuvent facilement être mises en œuvre. Nous avons pris l'initiative d'un courrier intersyndical envoyé à la Rectrice pour demander à ce que les postes ECLAIR soient pourvus au mouvement normal et qu'un maximum d'affectations TZR soit possible mi juillet, nous continuerons à intervenir dans ce sens.

Mutation : cas particuliers



Mutation suite à mesure de carte scolaire :

Vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012. Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra.

Suite à nos interventions répétées, la procédure d'affectation des mesures de carte scolaire a été renégociée l'année dernière. Jusqu'ici, les vœux bonifiés (+1500 pts) étaient l'établissement d'origine, la commune (tout poste), le département (tout poste) et l'académie. Dans chacun de ces vœux, l'administration cherchait à vous nommer au plus proche. Nous avons obtenu que vous puissiez insérer avant le vœu département tout poste un vœu département typé de la même façon que votre établissement d'origine (lycée si vous êtes en lycée, collège si vous êtes en collège). Ce vœu facultatif sera lui aussi bonifié.

Ainsi, concrètement, l'administration regardera au sein de votre commune s'il y a moyen de vous placer dans un établissement de même type (lycée si vous êtes en lycée par exemple) au plus proche de votre établissement, puis, si ce n'est pas possible, elle regardera s'il est possible de vous placer dans un établissement de type différent (collège si vous êtes en lycée par exemple) dans la même commune.

Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?

Si vous avez fait le vœu département typé, elle cherchera d'abord à vous placer dans un établissement de même type, au plus proche en kilomètres, dans le département. Si aucun n'est disponible, elle cherchera dans un établissement de type différent, au plus proche. Ainsi, si vous venez d'un lycée, elle cherchera dans tous les lycées du département avant d'examiner les collèges.

Si, par contre, vous ne l'avez pas fait, elle cherchera à vous placer au plus proche dans le département, quelque soit le type de l'établissement.

Si par hasard il n'existe aucun support dans le département, l'administration cherchera un poste dans les autres départements de l'académie, toujours au plus proche du poste supprimé.

Pour les agrégés nommés en collège, vous conservez la bonification carte scolaire sur le vœu département typé lycée.

Pour les TZR, les vœux bonifiés sont : la ZR actuellement occupée, toute ZR dans le département, toute ZR dans l'académie.

Pour bénéficier de la priorité (1500 points), vous devez obligatoirement demander votre ancien poste qui est le vœu déclencheur de la bonification.

Ensuite, vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang dans la liste de vos différents vœux (dans tous les cas, consultez-nous). Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire. Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande : votre ancienneté de poste repart à zéro à la rentrée scolaire.

Bon à savoir : Vous avez été touché(e) par une mesure de carte scolaire antérieurement et vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation, vous avez une bonification prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

De même pour les TZR, pour ré-obtenir sa ZR ou toute ZR dans le département d'origine.



Candidature sur un poste ECLAIR :

Il sera possible d'inclure ou non les établissements ECLAIR dans ses vœux en cochant, ou non, une case sur SIAM indiquant que l'on accepte ou pas d'y être affecté. Si cette case est cochée, cela indique que l'on accepte d'être affecté en ECLAIR, il faut ensuite remplir un dossier de candidature. Nous contacter.



Bonifications APV et ECLAIR

L'exercice effectif et continu dans ces établissements donne droit à une bonification de 100 points pour 5 ans, de 150 points pour 8 ans, à compter de la date de classement pour les CLAIR non APV. L'administration rectoriale impose comme condition supplémentaire pour en bénéficier d'un service correspondant à au moins un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Cette bonification porte sur des vœux communes tout type d'établissement et plus large. En cas de carte scolaire qui intervient avant ces échéances, ou de déclassement de l'établissement, il pourrait y avoir une bonification de sortie anticipée.

Bon à savoir : La liste des établissements classés est disponible sur le site du SNES. N'hésitez pas à nous contacter.



Bonification Agrégés:

Une bonification de 100 points est accordée sur les vœux typés « lycées » qui portent sur une commune, un groupe de communes, un département. **Attention**, changement par rapport aux années passées : le vœu portant sur un lycée précis ne sera pas bonifié.

Rappel :

c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.

Mutation : cas particuliers

➡ Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévue du conjoint, situation médicale aggravée), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou demander une révision d'affectation. **Contactez-nous.**

➡ Les compléments de service :

Le rectorat de Lyon publie une liste de postes vacants comportant un complément de service dans un autre établissement. Avant de faire votre demande, pensez à la consulter. Malheureusement cette liste est très incomplète ! Vous pouvez arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quotité et en géographie.

➡ Demande de disponibilité :

Si vous êtes un nouvel arrivant dans l'académie de Lyon et si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2012, envoyez votre demande adressée à Madame la Rectrice le plus tôt possible, sans attendre la phase intra-académique. **Envoyez le double de votre courrier au SNES et pour les PLP au SNUEP.**

➡ STI :

Les professeurs de STI peuvent participer soit au mouvement de technologie soit à celui de leur discipline de SII. Attention cependant, pour les entrants dans l'académie, il y a **obligation** de participer dans la même discipline qu'à l'inter.

➡ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Ce sont des postes à profil et à compétences particulières. Joindre un dossier complet (CV, lettre de motivation) au récépissé de la demande, ce dossier est examiné par l'administration (IPR, chefs d'établissement...) et l'affectation se fait hors barème.. **Il est obligatoire de faire figurer ce genre de vœu en numéro 1.** Attention le rectorat publie une liste de postes spécifiques mais ils ne sont pas tous vacants.

Important : Nous avons obtenu que les CAPA soient informées. **Par conséquent, faites-nous parvenir vos demandes.**

➡ Postes SEGPA Habitat

Depuis plus de 3 ans, le SNUEP demandait régulièrement au rectorat comme à l'IA du Rhône qu'une solution soit enfin trouvée pour permettre aux **PLP de 10 disciplines industrielles** de pouvoir muter sur les postes de SEGPA relevant du champ « Habitat ».

Cette année, une solution semble enfin trouvée.

Pour la rentrée 2013, les collègues intéressés doivent formuler leurs vœux d'affectation dans le cadre du mouvement spécifique académique (SPEA).

La liste de la trentaine de postes étiquetés « Habitat » dans les 3 départements de l'académie sera consultable lors de la saisie des vœux, mais une dizaines de postes seraient vacants.

Il faudra saisir un CV et une lettre de motivation pour postuler.

Les SEGPA doivent apparaître en premier parmi les vœux formulés.

Les corps d'inspection sont chargés de classer les différents dossiers et de mettre un «avis favorable» aux candidats possédant les compétences requises.

Si plusieurs candidatures ont un « avis favorable », le barème sera utilisé pour départager les candidats

Enfin une solution « technique » pour permettre les mutations des PLP sur le champ « Habitat » en SEGPA : **une victoire pour le SNUEP au bénéfice des collègues concernés !**

➡ Le temps partiel de droit

Si vous souhaitez demander un temps partiel à la suite de votre mutation inter académique, il sera accepté uniquement si il est de droit. Vous devez en faire la demande dès connaissance de votre affectation, par courrier direct au rectorat. N'oubliez pas de nous en informer.

➡ Mutation prioritaire au titre du handicap

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, une bonification de 1000 points peut être accordée au titre du handicap aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, après dépôt d'un **dossier** justifiant la demande d'affectation prioritaire, auprès du médecin conseiller technique du recteur et consultation des représentants des personnels; cette mutation, sous réserve de la vacance du poste sollicité a pour objectif d'améliorer les conditions de vie du demandeur ou celles de son conjoint ou encore de faciliter le suivi médical en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant. Le dossier doit comprendre la preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé, les justificatifs prouvant que la nouvelle affectation améliorera la situation de l'agent, etc. **Nous consulter.**

Groupes de communes

En bleu : les groupements de communes donnant 100 points pour la stabilisation des TZR.

AIN 01

Bourg en Bresse et environs : 001951

Bourg en Bresse, Peronnas, Saint Denis les Bourg, Chatillon sur Chalaronne, Vonnas, Montrevel en Bresse, Coligny, Ceyzériat

Nantua et environs : 001952

Nantua, Montreal la Cluse, Bellegarde sur Valserine, Arbent, Oyonnax, Bellignat

Ambérieu et environs : 001953

Ambérieu en Bugey, St Rambert en Bugey, Lagnieu, Leyment, Meximieux, Hauteville-Lompnes

Bage-la-Ville et environs : 001954

Bage-la-Ville, Pont de Veyle, Pont de Vaux, St Trivier de Courtes, Thoissey

Belley et environs : 001955

Belley, Artemare, Culoz

Gex et environs : 001956

Gex, Divonne les Bains, Preussin Moens, Ferney Voltaire, Saint Genis Pouilly, Péron

Montluel et environs : 001957

Montluel, Dagneux, La Boisse, Beynost, Miribel, Saint André de Corcy

Pont d'Ain et environs : 001958

Pont d'Ain, Poncin

Chatillon Sur Chalaronne et environs : 001959

Chatillon sur Chalaronne, Thoissey, Vonnas, Pont De Veyle, Villars les Dombes, Trevoux, Jassans Riotier, Reyrieux

LOIRE 42

St Etienne et communes Nord-Est : 042951

St Etienne, La Talaudiere, Sorbiers, St Chamond, La Grand Croix, Rive de Gier

St Etienne et communes Sud-Ouest : 042952.

St Etienne, La Ricamarie, Roche la Molière, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Unieux, Bourg Argental, Saint-Bonnet le Château

St Etienne et communes Nord : 042954

Saint Etienne, St Priest en Jarez, Andrézieux Boutheon, St Just-Saint Rambert, St Galmier, Chazelles sur Lyon, Veauche

Montbrison et communes Forez Ouest : 042955

Montbrison, Boen, St Romain le Puy, Verrieres en Forez

Feurs et communes Forez : 042956

Feurs, Balbigny, Panissières, Néronde

Roanne et environs : 042957

Roanne, Riorges, Le Coteau, Mably, Renaison, La Pacaudière, Charlieu, Régny

Boen et environs : 042958

Boen, Saint-Germain-Laval, St-Just-en-Chevalet, Noirétable

RHONE 69

Villefranche sur Saone et environs : 069955

Villefranche, Limas, Anse, Saint Georges De Reneins, Belleville

Givors et environs : 069956

Givors, Condrieu, Grigny, Pelussin, Mornant, Saint-Martin-en-Haut, Communay

Thizy et environs : 069957

Thizy, Cours La Ville, Amplepuis

Beaujeu et environs : 069958

Beaujeu, Monsols, Villie Morgon, Lamure sur Azergues

L'Arbresle et environs : 069959

L'arbresle, Chatillon, Tarare, Ste Foy L'argentiére, Chazay D'azergues, Le Bois D'ointg, Lentilly, Sain Bel

Secteur Nord de Lyon : 069961

Lyon 1, Lyon 4, Lyon 6, Caluire Et Cuire, Rillieux La Pape, Fontaines sur Saone, Neuville sur Saone

Secteur Ouest de Lyon : 069962

Lyon 5, Lyon 9, Charbonnières les B., Tassin la Demi Lune, Sainte Foy les Lyon, Francheville, Ecully, Dardilly, Champagne au Mt d'Or, Cra-
ponne, Chaponost, Brindas

Secteur Sud de Lyon : 069963

Lyon 2, Lyon 7, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Brignais, Soucieu en Jarrest

Secteur Est de Lyon : 069964

Lyon 3, Lyon 8, Villeurbanne, Bron, Saint Fons, Venissieux, Vaulx en Velin, Decines Charpieu, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Feyzin,
Meyzieu, Genas, Mions, St Symphorien D'Ozon, St Laurent de Mure

Agglomération Lyonnaise 069965

Secteur Nord, Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Est

Ville de Lyon 069969

Tous les arrondissements de Lyon par ordre croissant

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2013 (Académie de LYON)

Discipline :

Option postulée :

NOM(s) figurant sur le bulletin
de salaire (en CAPITALES)

Sexe :
H ou F

Date de naissance :

Prénom : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N° de téléphone personnel : Courriel :@.....

Vous avez déposé : ☐ un dossier de demande de priorité pour handicap
☐ un dossier en qualité de travailleur handicapé } Nous faire parvenir un double

Faites-vous des demandes sur postes spécifiques académiques ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez (n° vœu et caractéristiques du poste) :

Situation administrative actuelle

(remplissez et cochez les cases avec précision)

- ☐ Titulaire
- ☐ Stagiaire : si ex-titulaire ☐ / si ex non-titulaire ☐
exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie (entourez la votre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

1) Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif ☐
affecté à titre provisoire ☐

en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

Date de nomination sur ce poste :

Affectation actuelle (précisez le nom, la commune et le type : ZEP, ...)

Etablissement (ou ZR) :

☐ T Etablissement d'exercice :

☐ Z Etablissement de rattachement :

☐ R

☐ Vous avez été victime d'une carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2) Vous êtes stagiaire 2012/2013 ex-fonctionnaire E.N. (enseignant, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3) Vous êtes stagiaire 2012/2013 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignant, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dep. :

4) Vous demandez une réintégration :

impérative ☐ non-impérative ☐

Après détachement ☐ Affectation dans un TOM ☐

Date de début : Acad. Avant départ :

5) Vous êtes en disponibilité (compléter le 1))

Date de début :

Situation familiale

Si demande : ☐ - de rapprochement de conjoint ou ☐ - de mutation simultanée entre conjoints :

Nom du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Date du mariage / PACS : Nb d'années de séparation au 1/9/2012 : Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2012 :

En cas de ☐ demande simultanée de non conjoint, NOM et discipline de la personne concernée :

Vœux formulés sur la demande officielle

Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total	Vœu en clair (pas de code)	Type d'établ. *	Barème total
1.			11.		
2.			12.		
3.			13.		
4.			14.		
5.			15.		
6.			16.		
7.			17.		
8.			18.		
9.			19.		
10.			20.		

* préciser : tout type, lycée, collège, LP,

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES/SNUEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNUEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 /SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

* rayer les mentions inutiles

		Type de vœu					
Académie de Lyon		Etab	Com Géo	Dép	Aca	ZRE	ZRD ZRA
PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE							
Echelon : (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2012 ou au 01/09/2012 par classement initial ou reclassement - Classe normale : 7 points par échelon (minimum 21 points) - Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon - Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points max)						
Ancienneté de poste	10 points par année et 25 points par tranche de 4 ans						
PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE							
Ancienneté TZR (non cumulable avec la bonification ZEP)	1 an=10 points, 2 ans=20 points, 3 ans=30 points, 4 ans=60 points 5 ans=80 points, 6 ans=100 points, 7 ans=110 points, 8 ans =120 points, 9 ans=130 points, 10 ans et + =150 points						
Stabilisation TZR	100 points sur certains groupements de communes avec tout type d'établissement Valable y compris si les groupes de communes ne sont pas dans la ZR.						
Exercice en établisse- ment classé APV et CLAIR	Exercice effectif et continu des fonctions dans la même APV (sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire) 5 ans : 100 points 8 ans : 150 points - L'exercice doit être continu et effectif. En cas de carte scolaire ou de déclassement de l'établissement avant 5 ou 8 ans, nous consulter.						
Stagiaires avec services antérieurs de non-titulaire	100 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA Cette bonification concerne ceux ayant une année scolaire complète d'exercice au cours des deux années scolaires précédant l'année de stage. Si vous n'y avez pas droit, vous rentrez dans le cadre de la bonification stagiaire classique (voir plus bas). En tout état de cause ces deux bonifications ne sont pas cumulables.						
PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE							
Rapprochement de conjoint - Mariage ou pacs avant le 1/09/12 - Enfant né ou certifi- cat de grossesse avant le 19/04/13 Voir conditions supplé- mentaires page 2	40,2 points sur les vœux Com, Géo et ZRE - 100,2 points sur les vœux Dép, ZRD ou ZRA						
	Enfants : 50 points par enfant ayant moins de 20 ans au 01/09/13						
	Séparation : Pour les collègues en poste : 50 points pour 1 an - 100 points pour 2 ans - 150 points pour 3 ans et plus (uniquement sur vœu départ ou Aca (tt type) ou ZRD ou ZRA). Pour les collègues en congés parental ou en dispo pour suivre leur conjoint : 25 points pour 1/2 année; 75 pour1 année 1/2 ; 125 points pour 2 années 1/2						
Mutation simultanée à caractère familial	30 points pour les vœux Com, Géo - 60 points pour les vœux Dép (tt type) Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.						
Résidence de l'enfant Pour les enfant de moins de 18 ans	Pour les demandes qui facilitent l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) ou les droits de visite et d'hébergement du parent. Peut bénéficier aux personnes seu- les ayant un enfant à charge pour améliorer ses conditions de vie. 1 enfant : 80 points, 2 enfants : 90 points, 3 enfants et plus : 100 points						
Sous-total :							
PARTIE LIÉE AUX CHOIX ET SITUATIONS INDIVIDUELLES (bonifications à ajouter sur certains vœux)							
Stagiaire ex-titulaire (Fonction publique et EN)	1000 points sur le vœu Dép. correspondant à l'ancienne affectation et sur le vœu Aca						
Bonification stagiaire	50 points sur le premier vœu (pour les entrants : uniquement si la bonification a été jouée au mouvement inter)						
Agrégés	100 points sur les vœux Com, Géo, Dép typés lycées (uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège)						
Carte scolaire	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien etab, sur la com (tt type), sur le dép (type etab départ et tt type), sur l'aca (tt type) A partir d'une ZR : 1500 points sur l' ancienne ZRE, la ZRD, la ZRA						
Reconversion	1000 pts sur les vœux GEO et DPT correspondants la dernière affectation						
Postes gagés et ARA	Nous contacter.						
Réintégration (Après détachement, dispo, sor- tie de PACD, Mayotte)	1000 points sur les vœux Dép et Aca (si l'ancien poste était en établissement) 1000 points sur les vœux ZRD et ZRA (si l'ancien poste était une ZR).						
Mutation prioritaire des person- nes handicapées	Une bonification de 1000 points peut être accordée au titre du handicap aux candidats bénéficiant de l'obli- gation d'emploi, après dépôt auprès du médecin conseil du recteur d'un dossier justifiant la demande d'affecta- tion prioritaire. Nous consulter.						

Démarche à suivre

➡ Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof, en se munissant de son NUMEN. Les différents codes (établissement, communes, groupes de communes...) figurent dans les répertoires, national et académique, disponibles dans les établissements ou sur le site du rectorat ou sur <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

➡ Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée. Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et vos vœux.

Corrigez si nécessaire. **Toute modification ou précision sur ce formulaire doit être portée en rouge.**

Faites-en deux photocopies : une pour vous et une pour le SNES ou le SNUEP à joindre à votre fiche syndicale ; le travail de vos élus en CAPA en sera facilité. Mettez le maximum de chances de votre côté : lisez attentivement l'US. spéciale mutation intra et ce bulletin.

Retournez-nous la fiche syndicale qui se trouve dans ce bulletin. Vous pouvez aussi la demander ou venir la retirer dans nos sections académiques et départementales.

Cette fiche remplie est l'un de nos plus importants outils de travail pour intervenir en commission de vérification de barème ou d'affectation. Renvoyez aussi la photocopie de la feuille de confirmation de vœux.

➡ Formulaire de confirmation :

Lorsque vous recevrez dans votre établissement, la confirmation écrite de votre demande, vous devez vérifier le formulaire très attentivement avant de le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà en poste dans l'académie, ou de le retourner directement au rectorat, si vous venez d'être affecté dans l'académie à l'issue de l'inter.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées)

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, votre demande est annulée.

➡ Communication des résultats :

A l'issue des différentes commissions, consulter les sites académiques des syndicats pour connaître :

- les barres d'accès par académie lors de la première phase du mouvement
- les barres d'accès par commune, département et zone, après le mouvement intra académique.

Les syndiqués du SNES et du SNUEP sont destinataires, dès la fin de la commission, de la décision qui les concerne.

Création, fusion et nouvelle désignation de certains établissements

Rhône :

- Le collège Maurice Scève (Lyon 4ème) et le collège François Truffaut (Lyon 1er) fusionnent et emménagent au collège la Tourette (Lyon 4ème)



Téléphone : 04 78 58 03 33
de 14h30 à 17h30
E-mail : s3lyo@snes.edu
Site : www.lyon.snes.edu



Téléphone : 04 78 53 28 60
E-mail : lyon@snuep.com
Site : www.lyon.snuep.com

Calendrier des opérations

Mardi 26 mars à 12h	- Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via iprof (https://bv.ac-lyon.fr/iprof). - Début de la saisie des préférences pour les TZR.
Mardi 9 avril à 12h	- Fin de saisie Intra. - Fin de la saisie des préférences TZR.
Mardi 9 avril	- Date limite d'envoi au médecin, Conseiller Technique du Recteur, des dossiers médicaux en vue d'une affectation prioritaire pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du handicap.
Du mardi 9 avril au vendredi 30 avril	- Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives en fonction des zones de vacances : Zones A (celle de Lyon) et C : au plus tard le 19 avril Zone B : au plus tard le 30 avril Corrigez en rouge, photocopiez, envoyez un double au SNES ou au SNUEP
Mardi 16 avril	- Envoi des préférences TZR dans les établissements
Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai	- Groupes de travail pour l'examen des dossiers relevant d'une priorité d'affectation au titre du handicap. Les dossiers sont à envoyer chez le médecin conseiller technique du recteur (voir modalité p.9)
Vendredi 17 mai	- Affichage des barèmes en fin de journée. A compter de l'affichage, aucune nouvelle demande ou annulation, aucune modification de vœux ne sera recevable, ; a priori aucune modification de vœux ne sera acceptée sauf pour les demandes auxquelles après examen des pièces justificatives transmises, le rapprochement de conjoints a été refusé; la date limite de réception de ces demandes exceptionnelles de modification est fixée au 24 mai
Vendredi 17 mai	- date limite de retour des préférences TZR
Vendredi 24 mai	- Date limite de réception des demandes de modification de vœux pour rapprochement de conjoints refusé.
Du lundi 27 au jeudi 30 mai	- Groupes de travail de vérification des barèmes.
Jeudi 30 mai	- Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs exposés p.9 <u>nous contacter</u>
Dimanche 2 juin	- Fin d'affichage des barèmes.
Du lundi 17 au jeudi 20 juin	- CAPA CPE, COP, PLP, FPMA certifiés-agrégés.
Mercredi 26 juin	- date limite de retour des préférences pour les TZR nommés sur une zone non demandée précisément (extension, vœu ZRD...)
Mi- juillet	- Groupes de travail : phase d'ajustement (affectations sur les postes provisoires, rattachements administratifs des TZR) affectations à l'année des TZR
26 août	- Groupes de travail : phase d'ajustement: affectations sur les postes provisoires, affectation des TZR , révisions d'affectations

Réunions — contacts

➡ Réunion pour les stagiaires à Lyon

Mercredi 20 mars 14h30 Bourse du Travail, (Lyon 3ème)

(on informera aussi les collègues mutés à Créteil, Versailles,
et dans les autres académies en général)

➡ Nos permanences pour tous

SNES

Téléphone : 04 78 58 03 33

E-mail : s3lyo@snes.edu

Site : www.lyon.snes.edu



Permanences au SNES

du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30

au local du SNES
16 rue d'Aguesseau
69007 Lyon
(Métro Guillotière)

Des militants et des élus du personnel seront
présents toutes les après-midi
pour vous informer et vous conseiller.

Vous pouvez passer à la permanence
sans rendez-vous
ou nous joindre par téléphone ou par mail

Permanence spéciale : lundi 1er avril (jour férié)
uniquement pour les collègues pouvant se déplacer ce jour là à Lyon

SNUEP

Téléphone : 04 78 53 28 60

E-mail : lyon@snuep.com

Site : www.lyon.snuep.com



Comme chaque année, des permanences au local académique auront lieu pour vous conseiller :

Permanences au SNUEP pour les PLP

Bourse du Travail, salle 44, 4ème étage,
place Guichard, Lyon 3ème

Métro ligne B, arrêt Guichard ou Tram t1 Palais de Justice

Mercredi 27 mars 2013 de 14 h à 17 h

Jeudi 28 mars 2013 de 14 h à 17 h

Vendredi 29 mars 2013 de 14 h à 16 h

Mercredi 3 avril 2013 de 14 h à 17 h

Jeudi 4 avril 2013 de 14 h à 17 h

Vendredi 5 avril 2013 de 14 h à 16 h

Lundi 8 avril 2013 de 14 h à 17 h

Avant de vous déplacer,
écoutez le répondeur au 04 78 53 28 60
pour savoir si la permanence a bien lieu car nous
pouvons être convoqués au rectorat. Nous vous
conseillons de prendre rendez-vous.!